



# Conseil économique et social

Distr. générale  
22 décembre 2014  
Français  
Original: anglais

## Commission économique pour l'Europe

## Organisation mondiale de la Santé Bureau régional pour l'Europe

Réunion des Parties au Protocole sur l'eau et la santé relatif à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux

### Comité d'examen du respect des dispositions

#### Onzième réunion

Genève, 24 et 25 mars 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

#### Adoption de l'ordre du jour

## Ordre du jour provisoire annoté de la onzième réunion

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le mardi 24 mars 2015, à 10 heures\*

### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications.
3. Faits nouveaux survenus depuis la dixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions.

\* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page Web de la réunion ([http://www.unece.org/env/water/11th\\_compliance\\_committee\\_2015.html](http://www.unece.org/env/water/11th_compliance_committee_2015.html)) dans les meilleurs délais, et **au plus tard le 10 mars 2015**. Avant de se rendre à la réunion, les participants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe à l'adresse <http://www.unece.org/meetings/practical.htm>) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro: +41 22 917 1911.



4. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole.
5. Application et respect des dispositions relatives à la présentation de rapports.
6. Respect des dispositions relatives à l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles.
7. Programme de travail et calendrier des réunions futures.
8. Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

## **II. Annotations**

### **1. Adoption de l'ordre du jour**

1. Le Comité d'examen du respect des dispositions (ci-après, le Comité) sera invité à adopter l'ordre du jour faisant l'objet du présent document.

### **2. Examen des demandes, des questions renvoyées et des communications**

2. Conformément aux procédures pertinentes énoncées dans la décision I/2 de la Réunion des Parties au Protocole (ECE/MP.WH/2/Add.3–EUR/06/5069385/1/Add.3), le Comité devrait examiner:

- a) Toute demande de Parties concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 13 et 14);
- b) Toute question renvoyée par le secrétariat commun concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 15);
- c) Toute communication du public concernant des aspects particuliers du respect des dispositions (ibid., par. 16 à 22).

3. Le Comité devrait en particulier examiner une communication émanant d'un membre du public, à condition qu'elle ait été jugée recevable à titre préliminaire.

### **3. Faits nouveaux survenus depuis la dixième réunion du Comité d'examen du respect des dispositions**

4. Le secrétariat informera le Comité des faits nouveaux survenus depuis sa dixième réunion (Genève, 25 novembre 2014). Il l'informera en particulier des résultats pertinents de la septième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé (Genève, 26 et 27 novembre 2014) et de la treizième réunion du Bureau du Protocole (Genève, 28 novembre 2014).

5. Le secrétariat et les membres du Comité rendront compte des occasions qu'ils ont eues de présenter le mécanisme d'examen du respect des dispositions lors de diverses rencontres et manifestations.

#### **4. Consultations avec les Parties afin de faciliter la mise en œuvre du Protocole**

6. À sa dixième réunion, le Comité a décidé d'inviter l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Croatie à participer au processus de consultation. La Bosnie-Herzégovine ayant récemment adressé une demande d'assistance au secrétariat, le Comité a également décidé de l'inviter à s'associer au processus en qualité d'observateur.

7. Les États susmentionnés ont donc été invités à participer au processus de consultation lors de la douzième réunion du Comité (qui doit en principe se tenir en octobre 2015). Ils ont jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2015 pour répondre à cette invitation.

8. À sa onzième réunion, le Comité sera invité à examiner les préparatifs et les résultats attendus du processus de consultation, dans l'attente de la réponse des Parties concernées à son invitation.

#### **5. Application et respect des dispositions relatives à la présentation de rapports**

9. À sa dixième réunion, le Comité a estimé, en vertu de l'alinéa *c* du paragraphe 11 lu en parallèle avec le paragraphe 12 de la procédure visant le respect des dispositions, qu'il était compétent non seulement pour examiner des questions générales relatives au respect des dispositions, mais aussi pour prendre les mesures qu'il juge appropriées dans l'éventualité où une Partie ne respecterait pas son obligation de présenter des rapports au titre du Protocole.

10. Le Comité a donc décidé d'engager une procédure concernant l'éventuel non-respect de l'obligation de présenter un rapport dans le cas du Portugal, seule Partie qui n'ait pas soumis son rapport récapitulatif national au cours du deuxième cycle de présentation de rapports.

11. Le Comité devrait examiner ce cas et élaborer des conclusions, des mesures à prendre et des recommandations, selon qu'il conviendra.

#### **6. Respect des dispositions relatives à l'obligation de fixer des objectifs et des dates cibles**

12. Le secrétariat informera le Comité des résultats pertinents de la septième réunion du Groupe de travail de l'eau et de la santé et de la treizième réunion du Bureau intéressant plus particulièrement la question générale du respect des dispositions par les Parties au Protocole qui sont également membres de l'Union européenne.

13. À sa dixième réunion, le Comité a noté que ses recommandations sur l'obligation de fixer des objectifs conformément à l'article 6 du Protocole, telles qu'elles étaient énoncées dans la décision III/1 de la Réunion des Parties (voir ECE/MP.WH/11/Add.2-EUDCE/1206123/3.1/2013/MOP-3/06/Add.2, par. 5, 6 et 7 b) et c)), pouvaient prêter à confusion. Il a donc décidé de traiter à nouveau cette question dans une recommandation à adresser à la Réunion des Parties à sa quatrième session, qui se tiendra en 2016. À sa onzième réunion, le Comité étudiera comment il pourrait réviser les paragraphes pertinents de la décision susmentionnée.

## **7. Programme de travail et calendrier des réunions futures**

14. Le Comité conviendra des questions à examiner à ses prochaines réunions et arrêtera les dates de ses douzième et treizième réunions.

## **8. Questions diverses**

15. Les membres du Comité qui souhaiteraient proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priés d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

## **9. Adoption du rapport**

16. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa onzième réunion.

---